

## Contrat de Mensualisation

### LA MENSUALISATION, une solution simple et gratuite

Votre règlement est échelonné en 10 mensualités d'un montant fixe, calculé par rapport à votre consommation de l'année précédente ou basé sur le nombre de personnes composant le foyer.

Celles-ci sont prélevées automatiquement sur votre compte bancaire le 12 de chaque mois, de janvier à octobre.

Vous recevrez un échéancier vous indiquant le montant et les dates de vos prélèvements.

Si vous demandez la mensualisation ou modifiez votre RIB en cours d'année, la première échéance sera prélevée le 12 du mois suivant la signature du contrat, si remis au service avant le 20 du mois.

Après la relève de votre compteur vous recevrez une facture de solde (régularisation) en octobre suivi de

vos nouveaux échéanciers pour l'année suivante.

### A SAVOIR



Après 3 rejets bancaires, la mensualisation est annulée pour l'année en cours, sauf demande contraire de votre part.

Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 5 € par mois minimum.

## Contrat de Prélèvement

### LE PRELEVEMENT, une solution simple et gratuite

#### Vous recevez deux factures par an :

- Une facture semestrielle en avril sur un index estimé ou relevé, prélevée automatiquement sur votre compte bancaire au mois de juin.
- Une facture annuelle de solde en octobre sur un index relevé, prélevée automatiquement sur votre compte bancaire au mois de décembre.

Si vous le souhaitez, à votre demande, vous pouvez recevoir une seule facture par an, prélevée lors de la facturation annuelle de solde.